



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2026036
Convention relative au dispositif de signalement des
actes de violence avec le CDG03**

Séance du 1^{er} Avril 2026

Le 1^{er} Avril 2026, dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GAUDRAT Didier, Maire.

Présents : M GAUDRAT Didier, M DELIGEARD Arnaud, Mme LEBRE Amélia, M VIGNE Olivier, M DESBOUIS Serge, M DABLEMONT Guy, Mme QUESNOT Michèle, Mme CHOPIN Christine, M MONNET Jérôme, Mme DEGIRAL Laurence, M PLAZA Kevin, Mme SOUFFERANT Anne-Laure, Mme BILLAUD Alicia, M PISSOCHET France, Mme FATAH Sandine.

Absents : Néant

Excusés : Néant

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Mme BILLAUD Alicia.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Date de la convocation : 27 Mars 2026

Date d'affichage de la convocation : 27 Mars 2026

Suite à sa visite de prévention du service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03) du 09 Mars 2026, Mme MOREROD-MONNIER, préventeur, a remarqué l'absence de la signature d'une convention portant sur le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Celle-ci est cependant obligatoire afin que les agents communaux puissent obtenir un soutien en cas de problème.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la laïcité,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique territoriale, Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier met en place ce dispositif pour le compte des collectivités et établissements affiliés publics qui en font la demande par décision expresse,



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.

En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer dans le respect de la réglementation RGPD :

- d'une ligne téléphonique dédiée ;
- d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- d'une équipe d'experts pluri disciplinaire ;

Dans le cadre de cette mission qui comprend une cellule d'écoute et une cellule de signalement, le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal et après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.

Article 2 : D'autorise M le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour extrait conforme
Le Maire
Didier GAUDRAT

